



## **Annexe 6 : Obligations applicables aux preuves de paiement des produits**

L'école participant au Programme paie le fournisseur qui a été choisi conformément à la législation sur les marchés publics pour la fourniture à l'école des produits admissibles au bénéfice de l'aide.

Les paiements des factures d'achat seront effectués uniquement par virement au crédit du compte financier du fournisseur.

Le paiement en liquide des factures d'achat n'est pas autorisé.

Seules les factures d'achat des produits qui ont été payées par l'école avant la date de l'introduction de la demande d'aide sont valables.

La preuve que les factures d'achat des produits ont été payées par l'école au fournisseur consiste en une copie des extraits bancaires concernés.

Toute facture d'achat qui ne serait pas accompagnée de l'extrait bancaire concerné ne sera pas prise en considération pour l'octroi de l'aide.



Wallonie